

Soutien au travail autonome (STA)

☐ SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) – CLE SHERBROOKE EST ET OUEST

Ce programme d'Emploi-Québec vous permet de recevoir un encadrement technique personnalisé et d'avoir la possibilité d'obtenir un appui financier pour une durée maximale de 40 semaines.

Statut	Possibilité de recevoir de l'...	
	Encadrement technique	Appui financier (\$)
Les prestataires de l'assurance-emploi.	X	X
Les prestataires de l'assistance-emploi.	X	X
Les personnes sans emploi et sans soutien public du revenu.	X	--
Les travailleurs et travailleuses à statut précaire.	Cas par cas	

- Aucun critère d'âge;
- Vouloir démarrer ou acquérir une entreprise sur le territoire de la Ville de Sherbrooke;
- Être propriétaire d'au moins 51 % des parts de l'entreprise;
- Travailler à temps plein dans son entreprise (minimum de 40 heures/semaine);
- Être disposé à fournir une mise de fonds personnelle ou transférer des équipements dans l'entreprise;
- N'avoir aucun lien employeur/employé;
- Ne pas recevoir de commissions comme principale source de revenus;
- Ne pas avoir déjà débuté l'exploitation de son entreprise.
- Il est important de faire valider votre admissibilité par votre agent du Centre local d'emploi (CLE) lorsque :
 - les personnes ont déjà bénéficié de TI, SEA, STA;
 - les gens ont déjà possédé une entreprise.

☐ SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) – CONSOLIDATION



Secteurs d'activités exclus ou restreints

Certains secteurs d'activités ont été identifiés comme exclus ou restreints par le comité d'évaluation de projets STA en fonction de la situation concurrentielle dans la Ville de Sherbrooke.

Le projet devra être viable : répondre à un besoin du milieu, ne pas générer une saturation dans le secteur économique ni représenter, en raison d'une assistance reçue, une concurrence déloyale pour d'autres entreprises déjà établies.

Les clients dont les projets ont été acceptés (approbation finale) par le comité d'évaluation de projets STA se verront offrir automatiquement le service de suivi (administratif et technique) à raison de trois rencontres par année pendant les deux premières années d'opération.

Pour les prestataires d'**assurance-emploi** et les prestataires d'**assistance-emploi**, le soutien du revenu prend la forme d'une allocation correspondant au salaire minimum x 40 heures/semaine (à titre d'exemple, en juin 2007, cela correspondait à 320 \$/semaine) sauf pour les prestataires d'**assurance-emploi** dont les prestations sont **supérieures** à ce montant. Ces derniers conservent leur taux de prestations jusqu'à la fin de leur période prévue.



AIDE-MÉMOIRE STA

Vous aurez la réponse de votre acceptation ou non au programme STA la même journée ou la journée suivant la date du comité STA.

Si vous êtes accepté au programme STA

- Votre changement de statut entrera en vigueur le lundi suivant la date du 1er comité STA;
- Il est possible de recevoir des revenus ou des dépenses au nom de votre entreprise après le lundi suivant la date du 1er comité STA. Cependant, gardez à l'esprit votre obligation de faire la démarche « plan d'affaires » encadrée par votre conseiller en gestion d'entreprise, volet « appui au démarrage »;
- Votre date de dépôt pour le plan d'affaires : sept (7) à onze (11) semaines suivant la date du 1er comité STA;
- Théoriquement, le financement et le démarrage de votre entreprise doivent se faire au plus tard un (1) mois après la date du 2e comité STA;
- Votre rencontre avec le conseiller en gestion d'entreprise, volet « appui à la gestion » : en théorie un mois après la date du 2e comité STA;
- Si votre statut change en cours de démarche, valider avec votre Centre local d'emploi la façon de faire;
- Rappel sur le montant de la subvention salariale.

EXEMPLE DU PROCESSUS D'UNE DEMANDE

